

# I - PRINCIPES GENERAUX

## 1.1 **BUT :**

Le concours d'entrée à l'EFA vise à fournir aux armées leurs futurs officiers. Deux (02) concours sont organisés :

- le concours « **direct** » pour les jeunes étudiants civils (garçons et filles) et les étudiants militaires ;
- le concours « **semi-direct** » pour les sous-officiers titulaires d'un baccalauréat (BAC) ou plus et les militaires du rang (MDR) titulaires d'une licence (BAC + 3).

## 1.2 **CALENDRIER :**

Le concours d'entrée à l'EFA, session 2018, se déroulera du **samedi 14** au **dimanche 15 avril 2018** dans un établissement scolaire d'Abidjan.

## 1.3 **CONDITIONS DE CANDIDATURE :**

### **CONCOURS « DIRECT »**

Les conditions au concours d'entrée à l'EFA sont les suivantes :

- Etre titulaire, à minima, d'une licence (BAC+3) ou avoir validé les deux (02) années de classes préparatoires à la date du concours.
- Etre âgé au maximum de 26 ans au 31 décembre 2018 (c'est-à-dire être né en **1992**) pour les titulaires de la licence et les élèves de fin de classes préparatoires (ayant réussis 2 années de classes préparatoires) et de 28 ans (c'est-à-dire né en **1990**) pour les détenteurs de diplômes supérieurs à la licence ;
- Etre de nationalité ivoirienne ;
- Etre de bonne moralité ;
- Avoir une taille minimum de 1,70 m pour les garçons et 1.65 m pour les filles.
- Etre physiquement et médicalement apte : une visite médicale approfondie sera effectuée sous la responsabilité de la Direction de la Santé et de l'Action Sociale des Armées (DSASA) pour les candidats admissibles, avant les épreuves sportives.

## 1.4 **DOSSIER DE CANDIDATURE EFA DIRECT:**

### **A L'INSCRIPTION**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Deux (02) extraits originaux d'acte de naissance de moins d'un an ;
- Une (01) fiche de renseignements délivrée par l'EMGA/DORH ;
- Deux (02) photocopies légalisées du diplôme universitaire ;

- Un (01) curriculum vitae avec indication des diplômes détenus et études suivies, établissements scolaires fréquentés et numéros de téléphone du candidat.
- Une (01) chemise cartonnée rabats élastiques de couleur verte.

#### **EN CAS D'ADMISSIBILITE :**

- Un (01) extrait de casier judiciaire datant de moins de six (06) mois ;
- Un (01) certificat original de nationalité.
- L'original du diplôme universitaire détenu (à scanner par le Bureau Systèmes d'Information et Concours)

#### **1.5 CONDITIONS DE CANDIDATURE SEMI- DIRECT:**

Ce concours est destiné aux sous-officiers titulaires d'un baccalauréat (BAC) ou plus et les militaires du rang (MDR) titulaires d'une licence (BAC + 3). Tous doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé au maximum de 35 ans au 31 décembre 2018 (C'est-à-dire être né après **1983**) ;
- N'avoir pas encouru de sanction disciplinaire au cours des trois dernières années ;

##### **Pour les sous-officiers**

- Avoir la licence (BAC + 3) au moins et trois (**03**) ans de service effectif ou,
- Etre titulaire du BAC, avoir cinq (**05**) ans de service effectif au 31 décembre 2018 et être titulaire du Brevet d'Armes n°1 (**BA1**) ou d'un diplôme équivalent pour les candidats de la Marine, de la Gendarmerie ou de l'Armée de l'Air.
- Etre bien noté c'est-à-dire, avoir un total de **20 points** pour les trois dernières années de notation avec une progression régulière ;

##### **Pour les militaires du rang**

- Etre titulaire d'un diplôme supérieur de niveau BAC+3 et avoir au moins 3 ans de service effectif au 31 décembre 2018 ;
- Etre bien notés.

#### **1.6 DOSSIER DE CANDIDATURE EFA SEMI-DIRECT :**

##### **A L'INSCRIPTION**

- Deux (02) extraits originaux d'acte de naissance de moins d'un an ;
- Une (01) fiche de renseignements délivrée par l'EMG/DORH ;
- Deux (02) photocopies légalisées du baccalauréat ou ;
- Deux (02) photocopies du diplôme universitaire ;

- Un (01) curriculum vitae avec indication des diplômes détenus et études suivies, établissements scolaires fréquentés et numéros de téléphone des candidats.
- Une (01) chemise cartonnée rabats élastiques de couleur bleue.

### **EN CAS D'ADMISSIBILITE :**

- Un (01) extrait de casier judiciaire de moins de 6 mois ;
- Etre jugé physiquement et médicalement apte à l'issue d'une visite médicale, sous la responsabilité de la Direction de la Santé et de l'Action Sociale des Armées (DSASA), avant les épreuves sportives.
- Un (01) état signalétique et des services.
- L'original du diplôme universitaire détenu (à scanner par le Bureau Systèmes d'Information et Concours)

### **1.7 FRAIS D'INSCRIPTION ET LIEU D'INSCRIPTION**

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à trente mille francs (**30.000**) francs CFA par candidat. Ils sont payables à partir du **19 février 2018 au 17 mars 2018** contre délivrance d'une quittance à ABIDJAN, à la Direction des Finances du Ministère de la Défense.

Les inscriptions ont lieu à l'Etat-Major Général des Armées, au Bureau Systèmes d'Information et Concours (**BSIC**) de la Division Organisation et Ressources Humaines (**DORH**).

Le **Colonel-Major Soualifou KOULIBALY** Chef DORH est désigné administrateur du concours de l'EFA et le **Lieutenant-Colonel AKE Ako Toussaint** Chef BSIC est désigné ordonnateur des dépenses afférentes à l'organisation du concours de l'EFA.

Il présentera un bilan financier en fin d'exercice au CEMGA.

### **1.8 DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**

Le dépôt des dossiers de candidature se fera à l'EMGA/DORH/B. SIC au plus tard le **17 mars 2018**, délai de rigueur.

## II - ORGANISATION DES EPREUVES

### 2.1 ADMISSIBILITE

#### 2.1.1 – Epreuves d’admissibilité du concours « DIRECT »

Les épreuves écrites d’admissibilité sont du niveau de la licence et comporteront les matières suivantes :

##### OPTION LITTERAIRE

Epreuve de CULTURE GENERALE : notée sur 20, durée : 3 heures ;

Epreuve de LITTERATURE : notée sur 50, durée : 3 heures;

Epreuve d’ANGLAIS : notée sur 30, durée : 1h30.

##### OPTION SCIENTIFIQUE

Epreuve de CULTURE GENERALE : notée sur 20, durée : 3 heures ;

Epreuve de MATHEMATIQUES : notée sur 50, durée : 3 heures;

**NB : pour les AET une épreuve spécifique selon la formation universitaire**

Epreuve d’ANGLAIS : notée sur 30, durée : 1h30.

##### OPTION ECONOMIQUE OU DROIT

Epreuve de CULTURE GENERALE : notée sur 20, durée : 3 heures ;

Epreuve d’ECONOMIE OU DROIT : notée sur 50, durée : 3 heures;

Epreuve d’ANGLAIS : notée sur 30, durée : 1h30.

#### 2.1.2 – Epreuves d’admissibilité du concours « SEMI- DIRECT »

Les épreuves écrites d’admissibilité sont du niveau du BAC et comporteront les matières suivantes :

##### OPTION LITTERATURE

Epreuve de CONNAISSANCES MILITAIRES : notée sur 30, durée : 2 heures

Epreuve de FRANÇAIS : notée sur 50, durée : 3 heures;

Epreuve d’ANGLAIS : notée sur 20, durée : 1h30.

##### OPTION SCIENTIFIQUE

Epreuve de CONNAISSANCES MILITAIRES : notée sur 30, durée : 2 heures ;

Epreuve de MATHÉMATIQUES : notée sur 50, durée : 3 heures;

Epreuve d'ANGLAIS : notée sur 20, durée : 1h30.

### **2.13 – Lieux de concours**

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'entrée à l'EFA session 2018 se dérouleront dans un établissement scolaire de la place d'Abidjan.

#### **2.131 – Taches à réaliser avant les épreuves écrites**

Confère la répartition des missions en annexe.

#### **2.132 – Accès aux salles de concours (avant les épreuves)**

Seuls les candidats munis de leur carte d'identité et de leur convocation seront autorisés à prendre part aux épreuves écrites d'admissibilité.

#### **2.133– Consignes pendant les épreuves**

Les consignes à observer pendant les épreuves écrites d'admissibilité sont les suivantes :

##### **a) Distribution des enveloppes contenant les sujets**

La distribution des enveloppes contenant les sujets des épreuves devra se faire en salle en présence des candidats et surveillants.

Les surveillants devront s'assurer que celles – ci demeurent encore fermées.

##### **b) Surveillance des épreuves**

La surveillance de chaque salle de concours sera placée sous la responsabilité de deux surveillants par épreuve.

Il sera procédé à un système de rotation des surveillants dans les salles après chaque épreuve écrite.

Au début de chaque épreuve, les surveillants devront procéder à l'appel des candidats, à la vérification de leur identité. Ils veilleront à ce que les candidats ne communiquent pas entre eux pendant les épreuves écrites.

##### **c) Accès aux salles de concours (pendant les épreuves écrites d'admissibilité).**

Aucun candidat ne peut être admis en salle de concours après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Toutefois, dans les cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, les candidats retardataires ne pourront être autorisés à concourir que s'ils sont munis d'un billet signé par le chef de centre, ou le cas échéant par son suppléant, en l'occurrence le chef du secrétariat du centre.

En tout état de cause, le retard ne pourra excéder 20 minutes.

**d) Fraudes – Flagrant délit**

En cas de fraude ou de tentative de fraude avérée, le candidat fautif est purement et simplement exclu de la salle et radié définitivement du concours.

S'il s'agit d'un militaire (semi-direct), l'intéressé sera sanctionné disciplinairement.

Le chef de centre se chargera de rédiger un rapport comportant tous les éléments de preuves qu'il déposera dans un délai de 24 heures à la DORH.

Le candidat sera interdit de présentation à tous les concours de recrutement militaire durant cinq (05) ans.

**e) Présomption de fraude**

Lorsqu'une présomption de fraude pèse sur un candidat, celui-ci poursuit les épreuves et ses copies sont corrigées normalement. Toutefois, une enquête sera parallèlement menée pour confirmer l'existence de fraude. Dans l'affirmative, le candidat est ajourné.

S'il s'agit d'un militaire (semi-direct), l'intéressé sera sanctionné disciplinairement.

Le candidat sera interdit de présentation à tous les concours de recrutement militaire durant cinq (05) ans.

**f) Effets autorisés pour les épreuves écrites d'admissibilité :**

Les candidats devront se munir des effets suivants pendant les épreuves écrites d'admissibilité :

- un (01) stylo bleu ou noir ;
- une (01) règle graduée ;
- un (01) crayon de papier
- une (01) gomme
- une (01) calculatrice scientifique

**2.14 – Consignes après les épreuves écrites d'admissibilité**

Les consignes à observer après les épreuves écrites d'admissibilité sont les suivantes :

- Les chefs de centre feront le point des copies en rapport avec le nombre de candidats ayant effectivement composé ;
- Les procès verbaux de déroulement du concours et les copies seront acheminés au secrétariat général du concours. La prise en charge des

copies sera effectuée par l'EMGA/DORH/B. CONCOURS qui procédera aux opérations d'anonymat.

- Une fois les opérations d'anonymat effectuées, L'EMGA/DORH/B. CONCOURS remettra les copies aux professeurs en charge de la correction.
- Au reçu des copies corrigées, L'EMGA/DORH/B. CONCOURS procédera au classement technique.
- Le classement technique du concours sera enregistré sur un support numérique et comportera les rubriques suivantes:
  - Numéro d'enregistrement – Nom et prénoms – Date de naissance – Centre du concours – Note par matière – Moyenne générale – Rang ;
- Les résultats d'admissibilité au concours, donnés dans l'ordre du mérite, seront enregistrés sur le même support numérique et comporteront les mêmes rubriques.
- L'EMGA/DORH/B. CONCOURS présentera les résultats d'admissibilité au CEMGA qui les enverra au ministère de la Défense qui se chargera de la proclamation officielle.

## **2.15 – Proclamation des résultats des épreuves écrites d'admissibilité**

Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront proclamés par le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense.

Seuls les candidats déclarés admissibles seront autorisés à prendre part aux épreuves d'admission définitive.

## **2.2 – ADMISSION DEFINITIVE**

### **2.21 – Déroulement**

- Les candidats admissibles se présenteront à l'HMA dans le courant du mois de **mai 2018** pour y passer la visite médicale, en liaison avec la DSASA.
- La DSASA fournira à l'EMGA/DORH/B. CONCOURS la liste des candidats aptes.
- Ceux-ci se présenteront aux épreuves sportives les dans le courant du mois de **juin 2018** pour effectuer les épreuves sportives sous la supervision de l'EMGA/DEO/BSA.
- L'EMGA/DEO/BSA fournira les résultats des épreuves sportives à l'EMGA/DORH/B. CONCOURS. Elles sont notées sur 20 points.
- Le total des épreuves écrites et orales est donc de 120 points.



- Le classement technique de cette dernière phase, qui sera enregistré sur un support numérique, comportera les rubriques suivantes:
  - Numéro d'enregistrement – Nom et prénoms – Date de naissance – Centre du concours – Note par matière – Moyenne générale – Rang ;
- Les résultats d'admission définitive, donnés dans l'ordre du mérite, enregistrés sur le même support numérique comporteront les mêmes rubriques.
- L'EMGA/DORH/B. CONCOURS procédera au classement technique des épreuves écrites et sportives et le présentera au CEMGA avant la proclamation officielle.
- La rentrée à l'EFA devant intervenir **le mardi 11 septembre 2018.**

## **2.22 – Proclamation des résultats d'admission définitive**

L'admission définitive est proclamée par le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense.

En cas de désistement de candidats, ils seront radiés de la liste des admis et seront remplacés par d'autres candidats sur la liste d'attente, par ordre de mérite.

### **QUOTAS INDICATIFS A RETENIR**

Le volume des candidats à retenir à l'issue du concours d'entrée à l'EFA est fixé à cinquante (**50**) avec **10%** de jeunes **filles** et **85% de candidats issus du concours direct** pour l'année académique 2018 – 2019.